

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-16
PORTANT INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE
DOMAINE COMMUNAL

COMPTE DE PROPRIETE B00023 – BERMOND Germain
COMPTE DE PROPRIETE C00091 – COURCIER Zephirin

Le Maire de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES (05)** identifiée au répertoire SIREN sous le numéro **210 501 516**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article R 1123-1, et l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du **21 novembre 2022**,

Vu l'Article 147 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Circulaire Interministérielle du 8 mars 2006 relative à la définition des biens sans maître, et à leur procédure d'acquisition,

Vu la Loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la Délibération n° **2018/07/04** du Conseil Municipal du **22 octobre 2018**, autorisant la signature de la Convention de concours technique visant à la maîtrise et la valorisation des Biens Sans Maître (BSM) avec la SAFER et les Communes Forestières, régularisée le **12 novembre 2018**.

Vu la Délibération n° **2019/06/02** du **14 octobre 2019** décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension des biens sans maître situés sur le territoire de la Commune,

Vu l'Arrêté du **22 novembre 2022** portant constat d'abandon de biens sur le territoire communal pris dans le cadre de la procédure d'appréhension de biens sans maître, prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois,

Vu la Délibération n° **2023/05/02** du **11 septembre 2023** décidant l'incorporation desdits biens dans le domaine communal, qui n'a fait l'objet d'aucun recours ni en Mairie ni en Préfecture.

Considérant :

- Que toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ont été réalisées,
- Que le délai de six mois est écoulé, et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées,
- Que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,

CONSTATE :

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le



ID : 005-210501516-20240115-2024_16-AI

Article 1^{er}. - L'incorporation des parcelles ci-après désignées, dans le domaine de la Commune de SAINT MARTIN-DE-QUEYRIERES, suite à la délibération du Conseil Municipal en ce sens en date du 11 septembre 2023 :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Nature cadastrale
A	96	LES BIALLIERES	0 ha 01 a 70 ca	BR
A	138	LES BIALLIERES	0 ha 03 a 30 ca	LN
A	1360	LE CROUZET	0 ha 00 a 77 ca	BR
A	1393	SERRE DEYRET	0 ha 05 a 30 ca	LN
A	1404	SERRE DEYRET	0 ha 01 a 60 ca	LN
A	1779	PIOLIER	0 ha 05 a 05 ca	LN
A	1914	LA FRAYSSE	0 ha 05 a 50 ca	LN
A	1966	CHAVE TOURTES	0 ha 03 a 90 ca	LN
A	2373	LE GOUTAIL	0 ha 03 a 40 ca	LN
A	2402	LE GOUTAIL	0 ha 03 a 50 ca	LN
A	2539	POULAS D AVAL	0 ha 04 a 96 ca	LN
A	2688	COSTE LONGUE	0 ha 05 a 90 ca	LN
A	2738	COSTE LONGUE	0 ha 03 a 50 ca	LN
A	2743	COSTE LONGUE	0 ha 08 a 80 ca	LN
A	2785	CHAMP PAVI	0 ha 04 a 10 ca	LN
F	29	LA PIOURA	0 ha 01 a 14 ca	BR
F	2028	LE CROS HAUT	0 ha 04 a 45 ca	LN
A	1052	LA CROUZETTE	0 ha 03 a 70 ca	LN
A	4206	LA MEYRIE	0 ha 03 a 70 ca	P
F	60	LA PIOURA	0 ha 15 a 10 ca	BR
F	180	SAGNE LANDATORY	0 ha 07 a 47 ca	BR
F	1231	LA BERTE	0 ha 04 a 60 ca	LN
F	4750	MAISON D OLIVE	0 ha 04 a 06 ca	T
F	4751	MAISON D OLIVE	0 ha 00 a 32 ca	LN

Surface totale**1 ha 05 a 82 ca**

Ces 24 parcelles relatives aux comptes B00023 et C00091 sont évaluées ensemble à la somme de 1020 € (MILLE VINGT EUROS).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Service de la Publicité Foncière, affiché en Mairie, et en tout lieu qui sera jugé utile.

La présente incorporation étant réalisée au profit d'une Collectivité Territoriale, la taxe de publicité foncière, et de la contribution de sécurité immobilière, suivant les termes de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 3 : Pour les besoins de la publicité foncière, et pour répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé :

• **Pour le compte B00023 – BERMOND Germain** :

- que Monsieur BERMOND Germain, domicilié 05120 SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES, était propriétaire des biens immobiliers, visés ci-après, en 1975 année de mutation,
- que les date et le lieu de naissance de ce propriétaire étant inconnus, il a été impossible d'obtenir un acte de naissance ou de décès,
- qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté dans le délai de 6 mois,
- que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucun propriétaire identifié ni aucune inscription pour les biens objet des présentes.

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Nature cadastrale
A	96	LES BIALLIERES	0 ha 01 a 70 ca	BR
A	138	LES BIALLIERES	0 ha 03 a 30 ca	LN
A	1360	LE CROUZET	0 ha 00 a 77 ca	BR
A	1393	SERRE DEYRET	0 ha 05 a 30 ca	LN
A	1404	SERRE DEYRET	0 ha 01 a 60 ca	LN
A	1779	PIOLIER	0 ha 05 a 05 ca	LN
A	1914	LA FRAYSSE	0 ha 05 a 50 ca	LN
A	1966	CHAVE TOURTES	0 ha 03 a 90 ca	LN
A	2373	LE GOUTAIL	0 ha 03 a 40 ca	LN
A	2402	LE GOUTAIL	0 ha 03 a 50 ca	LN
A	2539	POULAS D AVAL	0 ha 04 a 96 ca	LN
A	2688	COSTE LONGUE	0 ha 05 a 90 ca	LN
A	2738	COSTE LONGUE	0 ha 03 a 50 ca	LN
A	2743	COSTE LONGUE	0 ha 08 a 80 ca	LN
A	2785	CHAMP PAVI	0 ha 04 a 10 ca	LN
F	29	LA PIOURA	0 ha 01 a 14 ca	BR
F	2028	LE CROS HAUT	0 ha 04 a 45 ca	LN

Surface totale	66 a 87 ca
-----------------------	-------------------

Les **17 parcelles** de ce compte sont évaluées ensemble à la somme de **660 € (SIX CENT SOIXANTE EUROS)**.

• **Pour le compte C00091 – COURCIER Zeph**

- que Monsieur COURCIER Zephirin, domicilié LES ANDRIEUX – 05120 QUEYRIERES, était propriétaire des biens immobiliers, visés ci-après, en 1975 année de mutation,
- que les date et le lieu de naissance de ce propriétaire étant inconnus, il a été impossible d'obtenir un acte de naissance ou de décès,
- qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté dans le délai de 6 mois,
- que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucun propriétaire identifié ni aucune inscription pour les biens objet des présentes.

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Nature cadastrale
A	1052	LA CROUZETTE	0 ha 03 a 70 ca	LN
A	4206	LA MEYRIE	0 ha 03 a 70 ca	P
F	60	LA PIOURA	0 ha 15 a 10 ca	BR
F	180	SAGNE LANDATORY	0 ha 07 a 47 ca	BR
F	1231	LA BERTE	0 ha 04 a 60 ca	LN
F	4750	MAISON D OLIVE	0 ha 04 a 06 ca	T
F	4751	MAISON D OLIVE	0 ha 00 a 32 ca	LN

Surface totale	38 a 95 ca
-----------------------	-------------------

Les 7 parcelles de ce compte sont évaluées ensemble à la somme de **360 € (TROIS CENT SOIXANTE EUROS)**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 5 : Monsieur **Serge GIORDANO**, Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES, et Monsieur **Dominique DUFOUR**, Préfet des HAUTES-ALPES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin de Queyrières , le 15 janvier 2024

Le Maire,
Monsieur **Serge GIORDANO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).